



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Internet

Question écrite n° 29960

Texte de la question

Mme Pascale Got attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique, sur les nouvelles extensions internet. L'ICANN, régulateur des noms de domaine sur internet, avait annoncé en début d'année que les nouvelles extensions internet, qui vont permettre à de nouveaux suffixes tels .book ou .paris de côtoyer les classiques .org ou .com, seront lancées à partir de mi-2013. Cette opération qui peut être considérée comme l'une des plus importantes évolutions de la structure d'internet depuis des années présente néanmoins certains risques, notamment pour la protection des appellations d'origine. En effet, n'importe quelle société pourrait acheter une adresse internet finissant par ".vin" ou ".wine" ouvrant ainsi une nouvelle brèche dans la protection des indications géographiques protégées. Il serait nécessaire que le Gouvernement français et la Commission européenne interviennent auprès de l'ICANN pour exiger un certain nombre de garanties. Pour le moment, l'ICANN ne prévoit aucune disposition particulière pour protéger les indications géographiques vitivinicoles. Ainsi des adresses en lien avec ce secteur pourrait être vendues à une société ou à un individu n'ayant aucun lien avec les vins. Cette conséquence serait désastreuse pour la profession et permettrait des tromperies potentielles auprès du consommateur. Elle lui demande donc ce que le Gouvernement entend prendre comme mesures afin de protéger les indications géographiques face à l'ouverture de nouvelles extensions internet.

Texte de la réponse

L'ICANN, organisation privée américaine en charge de la gestion des domaines internet et des adresses internet au niveau mondial, a lancé, en mars 2012, un programme visant à créer de nouvelles extensions génériques pour les noms de domaine internet comme par exemple, le « . paris », « le . music ». 1 900 candidatures ont été déposées dans ce cadre. Parmi elles, les projets « . vin » et « .wine » ont soulevé des préoccupations de la part de la filière viti-vinicole française. En effet, il est apparu que les candidats souhaitant créer ces nouveaux domaines internet ne prévoyaient aucune protection pour les indications géographiques. Face aux risques que faisait peser sur le marché du vin ce défaut de protection, le Gouvernement français était intervenu lors de la réunion du comité consultatif des gouvernements de l'ICANN (GAC) de Pékin (avril 2013) et avait obtenu que celui invite l'ICANN à ne pas procéder à la délégation des domaines « . vin » et « .wine ». Lors de la réunion de l'ICANN (GAC) de Durban à la mi-juillet, deux délégations ont demandé que les domaines « . vin » et « .wine » ne figurent plus sur la liste des domaines dont le GAC demande le gel du processus de délégation. Ces deux délégations ont réitéré leur intention de bloquer tout avis du GAC relatifs à la mise en place de règles de protection des indications géographiques, au motif qu'aucun accord international n'existerait sur la protection de ces noms, et qu'il n'appartiendrait donc pas au GAC de statuer sur cette question. La présidente du GAC a envoyé, au début du mois de septembre 2013, une lettre au président de l'ICANN l'informant qu'en l'absence de consensus au sein du GAC sur la nécessité de mettre en place des règles particulières protégeant les indications géographiques, l'ICANN pouvait continuer le processus de délégation de ces deux domaines internet. Ce dysfonctionnement majeur du GAC a provoqué une vive réaction de la Commission européenne et des Etats Membres de l'Union européenne et les autorités françaises et européennes ont indiqué en septembre

au directeur général de l'ICANN qu'elles ne souhaitent pas, dans l'état actuel du dossier, de délégations des domaines « . vin » et « .wine ». La France, en étroite collaboration avec la Commission européenne et les autres Etats membres de l'Union européenne, continuera à s'opposer à toute délégation tant que les modalités d'enregistrement des noms de domaine en « . vin » et « .wine » ne protégeront pas de manière satisfaisante les indications géographiques européennes.

Données clés

Auteur : [Mme Pascale Got](#)

Circonscription : Gironde (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29960

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : PME, innovation et économie numérique

Ministère attributaire : PME, innovation et économie numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6337

Réponse publiée au JO le : [15 octobre 2013](#), page 10895